



COMMUNIQUE DE PRESSE

de Madame Virginie Calmels
candidate à la Présidence du Parti « Les Républicains »

Paris le 30 août 2022

Voici la preuve formelle de la manipulation visant à m'écartier de la candidature à la Présidence des Républicains

La Haute Autorité semble, selon la presse, vouloir confirmer sa position d'invalider ma candidature à l'élection pour la Présidence de LR au motif que je n'aurais pas renouvelé mon adhésion prise le 1^{er} novembre 2021 avant le 22 juillet 2022, se réfugiant derrière le guide électoral diffusé aux adhérents le 25 juillet 2022.

Ceci appelle les précisions suivantes :

- Sur la validité de mon statut d'adhérent :*
Pour se porter candidat à la candidature, les Statuts (article 5) et le Règlement Intérieur (article 4.1) précisent que « **l'on est adhérent si l'on est à jour de cotisation au 31 décembre ou au 30 juin précédent l'élection** ». Étant à jour le 1^{er} novembre 2021, **je suis bien éligible à la candidature** et j'ai jusqu'au 31 octobre 2022 pour renouveler ma cotisation annuelle. Il y avait environ 132.000 adhérents dans la même situation que moi au 31 décembre 2022. Le Parti a d'ailleurs communiqué à partir du 25 juillet sur la nécessité de renouveler son adhésion **avant le 3 novembre 2022**, seule date communiquée aux adhérents, car statutairement il est nécessaire d'avoir renouvelé 1 mois avant le scrutin prévu le 3 décembre 2022.
Le Guide Électoral ne peut modifier les dispositions des Statuts ou du Règlement Intérieur, il ne fait qu'apporter des modalités pratiques relatifs à l'élection.
- Sur la privation des droits à parrainer de 84.000 adhérents :*
Dans ce même guide, en ne retenant que les adhérents à jour de cotisation au 30 juin 2022 pour parrainer un candidat à la candidature, environ 84.000 adhérents se voient exclus de leurs droits à parrainer ce qui crée une distorsion des droits entre adhérents, contraire une fois encore aux Statuts.
Il paraît évident qu'on a voulu, sans fondement juridique exclure du processus les adhérents qui s'étaient mobilisés pour la Primaire fin 2021 qui a vu Valérie Pécresse gagner !
Dans quelle association ou institution (club de sport, bibliothèque, plateforme vidéo, etc) alors qu'on a renouvelé sa cotisation annuelle en novembre on perd tous ses droits au 1^{er} janvier ? Si tel était le cas la cotisation serait alors acquittée prorata temporis, ce qui n'est pas le cas chez LR ! A suivre la logique de la Haute Autorité ce serait comme informer le 25 juillet que ceux qui n'auraient pas renouveler leur passeport au 22 juillet ne pourront plus voyager alors qu'il est écrit que leur passeport est valable 2 ans.
- Sur la date du 22 juillet 2022 :*
Admettons qu'en contrevenance aux Statuts et au Règlement Intérieur, la règle du 22 juillet du Guide Électoral ratifié en Bureau Politique le 19 juillet soit recevable.
Encore eut-il fallu que cette règle puisse s'appliquer à tous les adhérents ?
Or comment une règle peut-elle s'appliquer si elle n'est pas connue des adhérents ?
Il serait d'ailleurs intéressant que la Haute Autorité indique à quelle date les autres candidats à la candidature (tous membres du Bureau Politique) ont renouvelé leur adhésion et on constaterait que pour beaucoup d'entre eux, voire tous, ce renouvellement s'est opéré postérieurement au 19 juillet !

La Haute Autorité prétend que le guide électoral validé en bureau politique le 19 juillet 2022 a été « immédiatement mis en ligne sur le site du mouvement ».

Ceci est un mensonge pur et simple.

L'envoi par e-mail d'Annie Genevard aux adhérents du guide électoral précisant cette date butoir au 22 juillet, ainsi que la publication sur le site, se sont faits le 25 juillet, soit 3 jours après la date butoir !

Preuve d'une manigance grossière visant à fermer le jeu et empêcher toute candidature autre que celle d'un membre du Bureau Politique (étant seul à connaître cette règle) en contrevenance aux Statuts visant à permettre à tout adhérent d'être candidat à la candidature.

- a. Un premier mensonge se glisse dans l'e-mail d'Annie Genevard le 25 juillet 2022 en précisant que « le guide électoral a été publié sur le site le 22 juillet » ; il était déjà ridicule de soit-disant publier le 22 un guide avec date butoir au 22 en n'en informant les adhérents que le 25, mais il aurait été carrément grotesque de reconnaître que le guide a été non seulement envoyé mais également publié sur le site www.republicains.fr le 25 avec une date butoir au 22 !
- b. Un second mensonge se glisse dans la réponse de la Haute Autorité qui va même jusqu'à prétendre que la mise en ligne s'est faite « immédiatement après le Bureau Politique du 19 ».

Alors que mon intention de me porter candidate à la candidature avait déjà été évoquée avec plusieurs membres du Bureau Politique dès la mi-juillet 2022, **j'ai immédiatement compris les manœuvres grossières et le bidouillage auxquels était en train de se livrer la direction du Parti afin de faire barrage à ma candidature**, à moins que ce ne soit qu'un problème technique !

Dès lors j'ai fait immédiatement réaliser plusieurs constats d'huissier (procès-verbal de constat de 169 et 597 pages) qui permettent de valider mes affirmations.

De surcroît n'importe qui pourra constater que le nom du fichier du guide électoral porte l'adresse : 2022-07-25-IR-elections2022-guide-electoral.pdf (republicains.fr) soit la date fatidique du 25 juillet !

4. Alors que j'avais jusqu'au 31 octobre 2022 pour renouveler ma cotisation (étant à jour au 1^{er} novembre 2021), j'ai décidé de renouveler ma cotisation **le 26 juillet 2022**. J'ai alors reçu un e-mail de l'adresse adhérents@republicains.fr me remerciant « **d'avoir choisi de rejoindre Les Républicains ou de renouveler mon adhésion** ». Ce mail a également donné lieu à un constat d'huissier.
5. **Le 27 juillet 2022** j'ai reçu un e-mail de nepasrepondre@republicains.fr m'indiquant « **vous n'êtes pas à jour de cotisation, adhérez ou réadhérez avant le 3 novembre pour participer à l'élection du Président des Républicains** ». Ce mail a également donné lieu à un constat d'huissier.
Ceci atteste :
 - a. Que la liste des adhérents dits non à jour n'avait pas été actualisée de ma cotisation de la veille, admettons qu'il ne s'agisse que d'une erreur technique !
 - b. **Que le Parti s'est employé dès l'e-mail d'Annie Genevard du 25 juillet (en application de la règle nouvelle édictée dans le guide électoral du 25 juillet) à faire croire aux adhérents à jour au 31 décembre 2021 qu'ils étaient exclus du processus électoral du Président de notre mouvement de façon fallacieuse** en indiquant « afin de prendre part à cette échéance majeure, vous devez avoir adhéré ou réadhéré entre le 15 décembre 2021 et le 3 novembre 2022. Vous recevrez cette semaine un mail indiquant votre situation ». Or cette « règle » contrevient aux Statuts et Règlement Intérieur attendu que tout adhérent à LR postérieurement au 4 novembre 2021 est bien à jour de cotisation avant le 3 novembre 2022. **Il s'agit là encore d'exclure indûment du processus les adhérents qui s'étaient mobilisés pour la Primaire fin 2021.**

Enfin, **comme de nombreux adhérents, je reçois des mails envoyés en direct par messieurs Ciotti, Pradie et Nasrou, en violation des règles élémentaires de la RGPD**. Le Parti n'a manifestement pas cru bon de faire cesser l'utilisation frauduleuse des fichiers d'adhérents et ne considère pas que la violation de la RGPD pourrait être un motif de non recevabilité de candidature à la candidature !

Ma candidature est donc parfaitement recevable. Et tout ceci pourrait donner lieu à rire s'il ne s'agissait du fonctionnement du Parti qui a donné à la France tant de Présidents de la République et qui prétend demain gouverner à nouveau le pays.

C'est à croire que la candidature d'une femme libre, ne vivant pas de la politique, engagée bénévolement pour tenter de redresser le Parti, ayant passé plus de 20 ans à diriger des entreprises (Canal+, Endemol France, Endemol Monde, FUTURAE) dérange ! **Pourtant il est grand temps que le fonctionnement de LR change !** Plus que jamais, je suis confortée dans l'idée que ma candidature a du sens pour en finir avec ces méthodes indignes, pour en finir avec cette absence de respect de nos adhérents, pour en finir avec cet « entre soi » mortifère, pour en finir avec ces « petits arrangements entre amis ».

Je laisse 24h à la Haute Autorité pour se ressaisir et permettre le débat démocratique que tous les adhérents attendent.